



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 845-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 845 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Rosemère, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1 :

QUE lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 avril 2022, un avis de motion a été donné et le projet de « *Règlement 845-03 modifiant le Règlement 845 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Rosemère* » a été présenté conformément à la loi;

QUE ce projet de règlement a pour objet :

- d'énoncer les valeurs de la Ville en matière d'éthique qui doivent guider les employés de la municipalité dans leurs fonctions;
- d'instaurer des règles de conduite des employés de la municipalité favorisant l'intégration de ces valeurs. Sont notamment prévues des dispositions concernant les conflits d'intérêt, l'utilisation des ressources de la municipalité, l'utilisation ou la communication de renseignements confidentiels et les abus de confiance et malversations;
- de préciser les mécanismes de prévention et les sanctions en cas de manquement aux règles établies;
- d'inclure les nouvelles dispositions obligatoires du projet de loi 49 sanctionné le 5 novembre 2021;

QUE le Conseil prévoit adopter le règlement lors de la séance ordinaire qui sera tenue en la salle du Conseil, au 100, rue Charbonneau à Rosemère, le lundi 9 mai 2022 à 19 h 30;

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville durant les heures de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE CE 20 AVRIL 2022.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA